

Prévention des risques ergonomiques

Comprendre l'aide proposée
par l'Assurance Maladie – Risques
professionnels



Bienvenue dans notre guide dont l'objectif est de vous aider à comprendre l'aide proposée par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels pour prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS) et autres risques ergonomiques au travail au sein de votre entreprise.

Les objectifs de la subvention

- **Réduire l'exposition aux risques** : Diminuer les contraintes physiques marquées et prévenir les TMS.
- **Renforcer la prévention** : Encourager une démarche proactive de prévention des risques professionnels.
- **Améliorer la santé des salariés** : Favoriser des conditions de travail saines et sécurisées.

Les avantages pour les entreprises

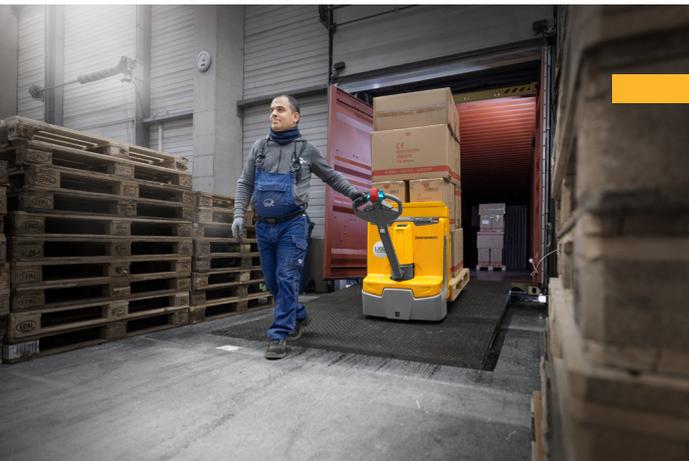
- **Soutien financier** : Prise en charge partielle des coûts liés à l'achat d'équipements ergonomiques et aux formations.
- **Amélioration des conditions de Travail** : Réduction des douleurs et des troubles physiques chez les employés.
- **Augmentation de la productivité** : Moins d'absences pour maladie et une meilleure performance des salariés.
- **Attraction et fidélisation des talents** : Environnement de travail attractif et respectueux de la santé des employés.



Les risques professionnels concernés

Manutentions manuelles de charges

Les manutentions manuelles de charges impliquent des opérations de transport ou de soutien d'objets, telles que le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement. Ces activités demandent des efforts physiques importants et répétitifs, augmentant le risque de troubles musculosquelettiques (TMS) chez les travailleurs.



Postures Pénibles

Les postures pénibles se réfèrent aux positions de travail contraignantes et forcées, souvent maintenues sur de longues périodes. Ces postures peuvent inclure des torsions, des flexions ou des extensions extrêmes du corps, contribuant à la fatigue musculaire et aux TMS.

Vibrations Mécaniques

Les vibrations mécaniques concernent les vibrations transmises aux mains et aux bras, ainsi qu'à l'ensemble du corps, lors de l'utilisation de certains outils ou équipements. L'exposition prolongée à ces vibrations peut causer des dommages aux nerfs et aux vaisseaux sanguins, entraînant des douleurs et des TMS.



Ces risques professionnels peuvent être atténués par des équipements ergonomiques, des formations adéquates et des aménagements de postes de travail appropriés. Ce guide vous fournira des solutions pour identifier et réduire ces risques dans votre entreprise.

Entreprises éligibles et conditions d'obtention

Types d'entreprises éligibles

La subvention "Prévention des risques ergonomiques" s'adresse à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité. Cela inclut :

- **Entreprises du régime général de la Sécurité sociale** : Sociétés, associations, etc.
- **Travailleurs indépendants** : Ceux ayant souscrit une assurance volontaire individuelle contre les accidents du travail, de trajet, et les maladies professionnelles.

Critères d'Éligibilité pour les Entreprises

Pour être éligibles à la subvention, les entreprises doivent respecter les critères suivants :

- Être à jour des cotisations sociales.
- Avoir réalisé et mis à jour leur Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- Ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours, ni en avoir bénéficié au cours des deux années précédant la demande de subvention.
- Ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire.
- Adhérer à un service de santé au travail.
- Avoir informé les instances représentatives du personnel des mesures envisagées.

Critères d'Éligibilité pour les Travailleurs Indépendants

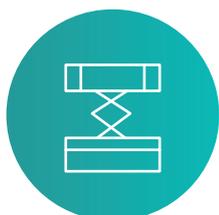
Pour les travailleurs indépendants, les conditions d'éligibilité incluent :

- Être à jour des cotisations sociales.
- Adhérer à l'assurance volontaire individuelle AT/MP.
- Justifier que l'entreprise n'emploie pas de salariés à la date de la demande.



Les matériels concernés

Cette subvention concerne 4 types de matériels :



Equipements
de transfert



Equipements
roulant



Plan de travail
réglables en hauteur



Autres équipements
spécifiques

Les matériels Jungheinrich éligibles

**Transpalettes électriques
sans conducteur porté de type compact**



PTE
(1.1, 1.5, 1.6)**



EJE
(M13, M15)



EJEI
(114, 116, 118i)



EJE
(114, 116, 118, 120)***

**Transpalettes électriques
sans conducteur porté à levée ergonomique**



EJE C20

Tracteurs pousseurs et timons électriques



EZS 010



TTE 1,0

Laveuses et filmeuses de nos partenaires Tennant, Nilfisk et Robopac



La prise en charge*

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% des investissements réalisés dans la limite :

- d'un plafond fixé par type d'investissement pour la période 2024-2027 ;
- d'un plafond maximal par entreprise pour la période 2024-2027, défini selon la taille de l'entreprise.

Types d'investissement	Plafond par type d'investissement	Plafond entreprises de moins de 200 salariés	Plafond entreprises de plus de 200 salariés
Actions de prévention <small>équipements, diagnostics, formations</small>	25 000 €	75 000 €	25 000 €
Actions de sensibilisation <small>Infographies, affiches ou événementiel en interne</small>	25 000 €		
Aménagements de poste	25 000 €		
Salaires de préventeurs	Forfait de 8 235 €		

Le montant minimum de subvention est de 1000€. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

* Selon le document officiel de la l'Assurance Maladie - Risques professionnels publié en mai 2024

Comment faire sa demande de subvention ?

Pour réaliser votre demande de subvention, quelques étapes sont à respecter :

- 1. Réaliser un diagnostic** : Effectuer un diagnostic ergonomique pour identifier les besoins en prévention des risques.
- 2. Préparer le dossier** : Constituer un dossier comprenant le diagnostic, les devis des équipements ou services, et un descriptif des actions de prévention envisagées.
- 3. Soumettre la demande** : Faire la demande en ligne via votre compte entreprise sur net-entreprises.fr (rubrique "Votre entreprise > Demander une subvention").
- 4. Suivi et validation** : Transmettre les factures acquittées et les documents justificatifs pour vérification.
- 5. Réception de la subvention** : La subvention est versée après validation des investissements réalisés.

Nos conseils pour une demande réussie

- **Complétude du Dossier** : Assurez-vous que le dossier de demande est complet et bien documenté.
- **Respect des Délais** : Soumettez votre demande rapidement après avoir réalisé les investissements, car les fonds sont limités et les demandes sont traitées par ordre chronologique.
- **Consultation des instances représentatives** : Informez les instances représentatives du personnel des mesures de prévention envisagées.
- **Vérifications préliminaires** : Vérifiez que votre entreprise respecte tous les critères d'éligibilité avant de soumettre la demande.

Conclusion

Investir dans la prévention des risques ergonomiques est non seulement bénéfique pour la santé de vos employés, mais aussi pour la performance globale de votre entreprise.

Engagez-vous dès maintenant dans une démarche proactive de prévention et utilisez les ressources et outils proposés pour créer un environnement de travail plus sûr et plus productif.

**Je souhaite en savoir plus
sur les matériels éligibles**